



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2011 à dix-huit heures**

L'an deux mille onze, le 19 du mois de décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos les Bains, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, à l'hôtel de ville, 179 Bd de la République, sous la présidence de Monsieur Philippe PÉRUSAT, maire.

Les membres du conseil municipal ont été convoqués par lettre en date du 6 décembre 2011.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. PÉRUSAT, Maire, M. CANCALON, Mme VENESI, M. EYMERI, Mme PRUNIER, M. CLAVÉ, Mme MASSON, M. LAULOM, M. MONTANÉ, adjoints au maire, M. CAZENEUVE, M. LAHAYE, conseillers délégués, M. BERTHELET, M. BACQUÉ-CAZENAVE, Mme BODIN, Mme HENIN, Mme GRELAUD, Mme LACAZE, M. VILLEPONTOUX, M. SOUMAT, Mme HEREYRE, M. CONFOULAN, Mme BERNIER, M. BACONNET, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS OU REPRESENTÉS :**

Mme WISNIEWSKI a donné procuration à M. BACQUÉ-CAZENAVE - Mme ARNAUD a donné procuration à M. CLAVÉ - Mme PALVADEAU a donné procuration à M. LAULOM - M. SIROU a donné procuration à M. CAZENEUVE - Mme DAQUIN - Mme OSCADE a donné procuration à M. CONFOULAN

**ÉTAIT SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur CONFOULAN

**REVALORISATION OU ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE  
DES AGENTS DE CATÉGORIE C ET B  
(dont l'indice brut est inférieur à 380)  
ET DE CERTAINS AGENTS DE CATÉGORIES B ET A**

*Monsieur Albert BERTHELET, conseiller municipal, expose :*

« Mes chers collègues,

Conformément à l'annonce faite au conseil municipal du 26 septembre 2011, une étude a été entreprise afin d'améliorer la situation pécuniaire de certains agents en revalorisant le régime indemnitaire des agents de catégorie C et ceux de catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 380.

Les salaires reçus par ces agents sont peu élevés et, en cette période difficile pour tous, mais surtout plus vivement ressentie par les titulaires de bas revenus, méritent que la collectivité locale qu'ils servent avec compétence et dévouement et au développement harmonieux à laquelle ils contribuent très efficacement, manifeste sa gratitude et améliore leurs conditions matérielles de vie en leur assurant –comme aux autres- un pouvoir d'achat plus convenable.

La proposition que nous formulons consiste à augmenter l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) que ces agents touchent annuellement sur la base d'un coefficient de 2,5 (la base de calcul s'échelonnant entre 449,28 € et 490,04 € brut) pour la porter au coefficient de 2,7 soit une augmentation annuelle de l'ordre de 90 € par agent.

Certes cette augmentation annuel n'est pas aussi significative que nous le souhaiterions, mais cette disposition concerne cependant 170 agents de notre collectivité et représente un effort pour le budget communal d'environ 14 000 € pour porter le montant global réservé au régime indemnitaire à 207 036 €.

Par ailleurs, un certain nombre de nos collaboratrices et collaborateurs ne figurent pas parmi ces agents mais méritent également une amélioration de leur situation pécuniaire eu égard aux responsabilités qu'ils assurent dans leurs tâches quotidiennes au service de la collectivité.

Ainsi, sept agents sont concernés pour un montant de 6 890,00 €.

Il est heureux que la bonne santé du budget communal permette, grâce à cette revalorisation du régime indemnitaire d'exprimer la reconnaissance de la ville aux moins favorisés, sans pour autant menacer son équilibre ni accroître les taux de la fiscalité locale. En ces temps de crise du surendettement des pays de la zone euro aux effets douloureux, cette mesure de solidarité justifiée mérite encore plus d'être soulignée.

En conséquence, nous vous proposons d'adopter les deux délibérations ci-annexées, en précisant que ces dispositions s'appliqueront au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Le rapporteur,  
Albert BERTHELET**

**REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE  
DES AGENTS DE CATÉGORIE C ET B  
(dont l'indice brut est inférieur à 380)**

« Mes chers collègues,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment, son article 20
- Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnisation de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- Vu la délibération du 10 décembre 2007 modifiant le régime indemnitaire des agents de catégories C et B dont l'indice brut est inférieur à 380,
- Vu le tableau des effectifs de la commune,

Je vous propose d'actualiser les enveloppes annuelles des agents attributaires de l'I.A.T. ou de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, suivant le tableau ci-annexé :

**Le rapporteur,  
Albert BERTHELET**

Références	R.I. applicables	agents éligibles	montant de base	Coef de modulation	nombre d'agents	enveloppes affectées
Décret 2002-61 du 14 janvier 2002	I.A.T. attribuée annuellement	Adjoints Adm. 2ème cl. Adjoints techn. 2ème cl. Agents sociaux 2ème cl. Agents d'animation 2ème cl.	449,28 €	2,7	86	104 322,81 €
		Adjoints Adm. 1ère cl. Adjoints techn. 1ère cl. Agents sociaux 1ère cl. Agents d'animation 1ère cl. ATSEM 1ère cl. Gardien P.M.	464,30 €	2,7	25	31 340,25 €
		Adjoints Adm. Pr. 2ème cl. Adjoints techn. Pr. 2ème cl. Agent de maîtrise	469,67 €	2,7	31	39 311,38 €
		Adjoints techn. Pr. 1ère cl. Adjoints Patrim. 1ère cl.	476,10 €	2,7	3,5	4 499,15 €
		Agent maîtrise Pr. Brigadier chef Pr. P.M.	490,04 €	2,7	13	17 200,40 €
		Chef de Service P.M. Classe supérieure	706,62 €	2,7	1	1 907,87 €
			<b>SOUS TOTAUX</b>		<b>159,5</b>	<b>198 581,86 €</b>
Décret n° 91-875 du 16/09/1991 Décret n° 93-55 du 15/01/1993 Arrêté du 15/01/1993	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Professeurs et assistants d'enseignements artistiques	1 408,97 €	0,6	10	8 453,82 €
			<b>TOTAL</b>		<b><u>169,5</u></b>	<b><u>207 035,68 €</u></b>

## ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE CERTAINS AGENTS DE CATÉGORIE B ET A

« Mes chers collègues,

Par délibération du 26 septembre 2011, nous avons procédé à la modification des enveloppes de régimes indemnitaires suite aux changements de situations administratives des agents ayant obtenu soit un avancement de grade soit une promotion interne en 2011.

Nous venons de délibérer favorablement pour améliorer la situation des agents de catégorie C et de catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 380.

Un certain nombre de nos collaboratrices et collaborateurs ne figurent pas parmi ceux-ci mais méritent également une amélioration de leur situation eu égard aux responsabilités qu'ils assurent dans leur tâches quotidiennes.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, d'actualiser les enveloppes indemnitaires correspondantes comme suit :

	Nombre d'agents concernés	Montant
I.F.T.S. 3 <sup>ème</sup> catégorie	2	+ 2 681,28 €
I.A.T.	3	+ 6 159,24 €
I.E.M.	1	+ 2 058,12 €
Indemnité de sujétion (filère sportive)	1	Porté à 4 636,44 €

Ces dispositions sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Je vous remercie.

**NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : D. HEREYRE, J. CONFOULAN, M. BERNIER**

**M. OSCADE,**

**Sur quoi, le conseil municipal, à la majorité des membres votants présents ou représentés :**

**APPROUVE les dispositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en mairie,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,  
En mairie, le 19 décembre 2011

**Le maire**

**Ph. PÉRUSAT**

